

COMMUNE
MASSOINS

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES

ARRETE
2021.31

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES

Vu l'article R.1617-24 du code général des collectivités locales,

Vu l'avis conforme du comptable du Service de Gestion Comptable en du 25 octobre 2021

AUTORISE de façon permanente le responsable du Service de Gestion Comptable de Plan du Var à pratiquer les mesures de recouvrement forcé des titres de recettes de la commune, pour les montants qui n'ont pas pu être recouverts de manière amiable dans le mois qui a suivi l'envoi de l'avis des sommes à payer.

Le 25 octobre 2021,

Le Maire
Mme TISSERAND Marie Laure

